

Territoires PMA 29 communes et ex CCBL

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2017



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, le décret n°95-635
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

SOMMAIRE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P.2
2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES	P.4
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	P.6
4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	P.6

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Pays de Montbéliard Agglomération est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il détaille les activités réalisées durant l'exercice par la collectivité pour ladite compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et 2225-5, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport sont fixés par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 02 mai 2007.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex

Caractéristique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 porte la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01 janvier 2017 par fusion entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA 29 communes),
- la Communauté de Communes des 3 Cantons,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide,

et extension du périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

A compter du 01 janvier 2017, la nouvelle agglomération exerce notamment la compétence assainissement en lieu et place des EPCI fusionnés lorsque ces derniers détenaient ces compétences.

C'est ainsi que PMA exerce la compétence assainissement non collectif sur les territoires de :

- l'ex PMA 29 communes ;
- l'ex Communauté de Communes des Balcons du Lomont.

De ce fait, en fonction du territoire considéré, les règlements de service et les tarifs appliqués sont différents :

- l'ex PMA :

Il existe un zonage d'assainissement, un règlement de service et des tarifs approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015.

- L'ex CCBL :

Règlement de service approuvé par délibération du 20 octobre 2010.

Tarifs approuvés par délibération du 01 juillet 2013.

Compétences liées au service :

Le service assure les missions obligatoires :

- contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers).

Territoire desservi :

Abbévillers, Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Blamont, Bondeval, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Dannemarie, Dasle, Ecurcey, Etupes, Exincourt, Fesches le Chatel, Glay, Grand Charmont, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montbéliard, Nommay, Pierrefontaine-Les Blamont, Roches- Les Blamont, Sainte Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux Charmont, Villars-Les Blamont et Voujeaucourt.

Existence d'une CCSPL : oui pour le territoire ex PMA 29 communes.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

Moyens humains : le service compte 2 techniciens à temps complet.

Moyens matériels : un véhicule de service et divers matériels.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service d'assainissement non collectif comptabilise 2 163 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 121 457.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,8 %.

Les 539 installations d'assainissement non collectif sont réparties sur le territoire comme suit :

Communes	Nombre d'ANC	Communes	Nombre d'ANC
Abbévillers	20	Glax	10
Allenjoie	0	Grand Charmont	0
Arbouans	23	Hérimoncourt	24
Audincourt	9	Mandeure	22
Autechaux Roide	24	Mathay	142
Badevel	1	Meslières	50
Bart	9	Montbéliard	37
Bavans	1	Nommay	2
Bethoncourt	64	Pierrefontaine B.	20
Blamont	2	Roche les Blam.	3
Bondeval	7	Sainte Suzanne	11
Brognard	1	Seloncourt	4
Courcelles les Montbéliard	4	Sochaux	0
Dambenois	5	Taillecourt	0
Dampierre les Bois	0	Thulay	80
Dannemarie	40	Valentigney	16
Dasle	22	Vandoncourt	3
Ecurcey	18	Vieux Charmont	0
Etupes	10	Villars les Blam.	10
Exincourt	1	Voujeaucourt	17
Fesches le Chatel	9		

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
Application d'un règlement du service approuvé par délibération	Oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	10	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 80.

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1) Modalités de tarification

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial. Les prestations qu'il assure donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif, visant à couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges de contrôle.

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement applicable à chaque fois qu'un contrôle est effectué par le SPANC, qu'il soit initial ou périodique de bon fonctionnement, de conception ou de réalisation.

Elle couvre les charges liées :

- à la gestion administrative du service,
- aux contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement, dont la fréquence est fixée à 4 ans,
- aux contrôles de conceptions rendus obligatoires par l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme depuis le 1er mars 2012 (décret n°2012-274 du 28 février 2012) dans le cadre d'installations nouvelles (permis de construire ou d'aménager) ou de réhabilitation d'ouvrages existants.
- aux contrôles de bonne exécution dans le cadre de la réalisation de nouvelles installations ou de la réhabilitation de cette dernière
- aux visites supplémentaires à la demande des usagers, en dehors des contrôles obligatoires, dans le cadre de la mission de conseil du SPANC.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Sur le territoire de l'ex PMA 29 communes :

Les tarifs applicables au 01/01/2017 ont été fixés par délibération de Pays de Montbéliard Agglomération n°C2015/200 du 17 décembre 2015 :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
 - o Contrôle initial de l'existant : 200 €
 - o Contrôle périodique (tous les 4 ans) de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement) : 100 €
 - o Contrôle dans le cadre d'une vente : 200 € (ou 100 € si déjà contrôlée)
 - Contrôle de conception (implantation ou réhabilitation) : 200 €
 - Contrôle de bonne exécution (réalisation) : 100 €
 - Contre-visite suite à non-conformité ou visite en sus : néant
-
- Sur le territoire de l'ex CCBL :

Les tarifs applicables au 01/01/2017 ont été fixés par délibération de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont du 01 juillet 2013 :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
 - o Contrôle initial de l'existant : 0 € (tous les contrôles initiaux ont déjà été réalisés)
 - o Contrôle périodique (tous les 4 ans) de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement) : 84 €
 - o Contrôle dans le cadre d'une vente : 121 €
- Contrôle de conception et de réalisation :
 - o Contrôle de conception : 66 €
 - o Contrôle de réalisation : 77 €
- Contrôle analyse rejet d'une installation autonome : 142 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA. Les tarifs sont des forfaits appliqués en fonction de l'intervention réalisée par le SPANC.

Quel que soit le type de redevance, elle est exclusivement facturée au propriétaire.

Les factures sont réalisées et éditées par la Direction du Cycle de l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le comptable public de Montbéliard est chargé du recouvrement des redevances et des relances éventuelles.

Les dépenses de fonctionnement pour le service pour l'exercice 2017 sont de 110,10 €.

2.2 Recettes

En 2017, les recettes du SPANC sont constituées par

- les redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 33 100 €, réparti comme suit :

Type de contrôle	Exercice 2017
Contrôle initial de l'existant (200€)	26 600 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (100€)	0 €
Contrôle de conception, implantation ou réhabilitation (200€)	3 800 €
Contrôle de bonne exécution, réalisation (100€)	1 500 €
Doublement redevance pour non-exécution de travaux	4 000 €
TOTAL	35 900 €

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif = (nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité) / (nombre total d'installations contrôlées) * 100

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	33
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	300
Taux de conformité (en %)	11 %

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a pas eu de dépense ni de recette d'investissement réalisées pour le SPANC durant l'exercice budgétaire 2017

5 - PERSPECTIVES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2017, Pays de Montbéliard agglomération sera compétence pour réaliser le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2018.

Compte tenu de l'état des lieux réalisés, il sera proposé lors du premier Conseil Communautaire de 2018 d'uniformiser les différents règlements de service et la tarification.

Par ailleurs, un zonage d'assainissement à l'échelle du territoire devra être réalisé, afin de préparer au mieux la prise de compétence assainissement, obligation pour les communautés d'agglomérations au 01 janvier 2020.

8 avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard cedex - Tél. 03 81 31 88 88

